

**Arrêté fédéral
relatif à l'approbation du rapport de gestion
du Conseil des EPF sur le domaine des EPF
(Mandat de prestations 2008–2011/2012)**

du 16 juin 2014

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 34, al. 1, 2^e phrase, de la loi du 4 octobre 1991 sur les EPF¹,
arrête:

Art. 1

Le rapport de gestion du Conseil des EPF du 21 août 2013 sur le domaine des EPF (mandat de prestations 2008–2011/2012)² est approuvé.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 4 mars 2014

Le président: Ruedi Lustenberger
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 16 juin 2014

Le président: Hannes Germann
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS **414.110**

² Non publié dans la FF. Le rapport peut être consulté sur le site Internet du Conseil des EPF, www.ethrat.ch.

